



Assemblée générale

Distr. générale
3 août 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 37 de l'ordre du jour provisoire*

Mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social

Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, en l'an 2000, consacrée à la mise en oeuvre des résultats du Sommet et à l'examen de nouvelles initiatives

Note du Secrétaire général

Introduction

1. On rappellera que le Sommet mondial pour le développement social, tenu au niveau des chefs d'État et de gouvernement à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, a adopté la Déclaration de Copenhague et le Programme d'action pour le développement social, qui ont été adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/161 du 22 décembre 1995. Dans la même résolution, l'Assemblée a également décidé de tenir une session extraordinaire en 2000 pour procéder à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre des résultats du Sommet et pour envisager des interventions et des initiatives nouvelles.

2. Dans sa résolution 51/202 du 17 décembre 1996, l'Assemblée a décidé la manière dont seraient organisés les travaux préparatoires de la session extraordinaire; dans sa résolution 52/25 du 26 novembre 1997, elle a créé un comité préparatoire, qui a tenu sa première session d'organisation du 19 au 22 mai 1998 à New York. Le Comité a adopté par la suite un certain nombre de décisions qui sont contenues dans son rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session¹.

Offre du Gouvernement suisse

3. Le 8 mai 1998, le Secrétaire général a reçu une lettre de l'Observateur permanent de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies transmettant l'offre du Gouvernement suisse d'accueillir la session extraordinaire à Genève en l'an 2000 (A/AC.253/4). L'Observateur permanent a confirmé également que, conformément au paragraphe 5 de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1985, la Suisse était prête à financer les coûts supplémentaires encourus du fait de l'organisation de la session à Genève au lieu de New York. De plus, le Gouvernement suisse financerait, à titre volontaire, la participation des pays les moins avancés et l'organisation de manifestations parallèles.

Mandat

4. Dans la décision 6, intitulée «Dispositions relatives aux futures sessions du Comité préparatoire», le Comité a pris note avec appréciation de l'offre du Gouvernement suisse d'organiser à l'Office des Nations Unies à Genève, en l'an 2000, la session extraordinaire de l'Assemblée générale

* A/53/150.

consacrée à la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social et à l'examen de nouvelles initiatives. Dans ce contexte, le Comité a prié le Secrétaire général de préparer «un rapport sur les incidences pratiques de cette offre, y compris toutes les incidences financières directes et indirectes supplémentaires pour l'Organisation des Nations Unies, en temps utile pour que l'Assemblée puisse prendre une décision au sujet du lieu et de la date de la session extraordinaire à sa cinquante-troisième session en 1998, et en gardant présente à l'esprit la nécessité de consulter, selon que de besoin, les États Membres lors de la préparation du rapport».

Implications de l'offre

5. L'article 3 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que l'Assemblée générale se réunit au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à moins qu'elle ne soit convoquée en un autre lieu en vertu d'une décision prise au cours d'une session antérieure ou à la demande de la majorité des membres de l'Organisation.

6. Au cas où l'Assemblée générale déciderait de tenir la session extraordinaire à l'Office des Nations Unies à Genève en l'an 2000, il ne devrait pas y avoir d'incidences sur le budget ordinaire de l'ONU, le Gouvernement suisse ayant accepté de prendre à sa charge tous les coûts supplémentaires résultant directement ou indirectement de cette décision. À cet égard, il convient de souligner les mots «coûts supplémentaires». Sans égard au lieu de la session extraordinaire, les ressources nécessaires à sa tenue seront inscrites, conformément à la pratique budgétaire établie, dans le projet de budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001, et la session extraordinaire, avec les services afférents, figurera sur le projet de calendrier biennal des conférences et réunions pour 2000-2001, sur la base de la résolution 50/161 et de l'hypothèse que la session se serait tenue au Siège. Seules les différences tenant au changement de lieu seront considérées comme «des coûts supplémentaires».

7. Ces coûts supplémentaires devraient s'analyser comme suit :

Coûts directs

a) Conformément aux résolutions 1798 (XVII) et 41/213 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1962 et du 19 décembre 1986, respectivement, l'Organisation paie les frais de voyage, mais non des indemnités de subsistance, pour un maximum de cinq représentants de chacun des 48 États Membres qui constituent les pays les moins avancés lorsqu'ils participent aux sessions ordinaires de l'Assemblée,

et pour un représentant ou suppléant lorsqu'il participe aux sessions extraordinaires ou extraordinaires d'urgence de l'Assemblée. S'agissant d'une session extraordinaire consacrée au Sommet mondial pour le développement social, la différence des frais encourus par les représentants des pays les moins avancés qui se rendent de leurs pays d'origine à Genève au lieu de se rendre à New York constituerait des coûts supplémentaires;

b) Frais de voyage de New York à Genève et indemnités de subsistance du Président de l'Assemblée générale et de ses collaborateurs;

c) Frais de voyage de New York à Genève et indemnités de subsistance du Secrétaire général et de ses collaborateurs;

d) Frais de voyage de New York à Genève et indemnités de subsistance des fonctionnaires des différentes entités du Secrétariat qui fournissent un appui technique et fonctionnel à la session extraordinaire; cela comprendrait le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence, le Département des affaires économiques et sociales, le Service du protocole et de la liaison, le Département de la gestion, le Département de l'information et le Bureau des affaires juridiques;

e) Frais de communication, y compris les frais des télécommunications et des vidéocommunications entre Genève et New York;

f) Mise à disposition de personnel local;

g) Location de matériel supplémentaire;

h) Dépenses accessoires, y compris le fret entre New York et Genève.

Coûts indirects

Il s'agit de coûts aisément identifiables qu'entraîne la tenue de la réunion à Genève et non à New York. Ils comprennent, sans que cette énumération soit limitative, les coûts ci-après :

a) Matériel, fournitures et services supplémentaires, selon que de besoin, pour assurer le bon fonctionnement de la session extraordinaire;

b) Logement dans des hôtels ou des résidences à des prix raisonnables des personnes participant à la session extraordinaire ou en assurant le service;

c) Transport sur place des participants à la session;

d) Protection des forces de police, selon que de besoin, pour assurer le bon fonctionnement de la session extraordinaire.

8. En examinant ce qui précède, il faut avoir à l'esprit que l'Office des Nations Unies à Genève, qui est un des sièges permanents des Nations Unies, possède des services permanents assurant le service des conférences, l'information et l'administration. L'identification des besoins supplémentaires tient donc compte du fait que la capacité existante de ces services de l'Office des Nations Unies à Genève sera utilisée au maximum.

9. Au cas où l'Assemblée déciderait de tenir la session extraordinaire à l'Office des Nations Unies à Genève, un accord sera négocié entre l'Organisation et le Gouvernement suisse. L'accord comportera une énumération complète et détaillée de tous les coûts supplémentaires que le Gouvernement suisse prendra à sa charge.

Contributions volontaires

10. Comme indiqué plus haut au paragraphe 3, le Gouvernement suisse a annoncé qu'il ferait une contribution volontaire à la session extraordinaire, sans compter qu'il prendrait à sa charge les coûts supplémentaires pour l'Organisation. Cette contribution est destinée à aider les pays les moins avancés à participer à part entière à la session extraordinaire à Genève. Par exemple, ceux de ces pays qui n'ont pas de représentation à Genève pourront disposer de locaux à usage de bureaux pourvus du matériel requis et chacun des pays les moins avancés recevra un billet d'avion supplémentaire. Un appui additionnel pourrait être accordé en fonction des besoins individuels.

11. En outre, le Gouvernement suisse a prévu des ressources substantielles pour financer l'organisation de manifestations parallèles. Durant le processus préparatoire, les ressources fournies par le Gouvernement suisse seront allouées de manière à répondre le mieux possible aux besoins des participants. La Suisse a également pris contact avec plusieurs prestataires de services dans les domaines susmentionnés de façon à offrir aux participants les meilleures conditions possibles et informera les États Membres en temps utile du résultat de ces contacts.

Note

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 45 (A/53/45).*